ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

# N° 2021-09-28/11
## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•••

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200071454-20210928-asb-21del11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

## SEANCE
## DU 28 SEPTEMBRE 2021

•••

L'An deux mille vingt et un, le 28 septembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 22 septembre 2021, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de MONSIEUR GUY LEFRAND, Président.

M. Franck BERNARD, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**PRÉSENTS** :
Mme AUGER Stéphanie, Mme COULONG Rosine, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M ETTAZAOUI Driss, M GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Mme HANNOTEAUX Maryvonne, M LEFRAND Guy, Mme LUVINI Francoise, M MABIRE Arnaud, M PAVON Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, Mme REVEL Ketty, M ROUSSEL Emmanuel, M ROYOUX Claude, M VEYRI Timour, M ERRAMMACH Youssef, M RIGAL-ROY Olivier, M RONNE Christian, M CRETOT Didier, M JUPILLE Pascal, M COMONT Alain, Mme BERTIN Sophie, Mme JAUPITRE Isabelle, M ADIGUZEL Erkan, M ALBENQUE Roger, M ALLAIN Philippe, M ALORY Christophe, M ASMONTI Gérard, Mme BANDELIER Lysiane, Mme BARILLER France, Mme BAYRAM Servane, M BERNARD Franck, M BIET Francis, Mme BLANCHARD Colette, Mme BONNARD Carine, M BOSSUYT Fabrice, M BOULANGER Jean-Christophe, Mme BROCHAND-DULAC Gabrielle, M BRULARD Thierry, M CAILLEUX Jean-Michel, Mme CANEL Françoise, M CARIOT Geoffrey, Mme CASTELNAU Caroline, M CHAPLAIS Robert, M CHAUVIN Michel, M CHOKOMERT Patrice, M CLOMENIL Joël, Mme COLLIN Isabelle, M CONFAIS Max, M CORNE Laurent, M CUFFAUX-CLAMAMUS Geoffrey, M DI GIOVANNI Alain, M DULONDEL Michel, M GAUTIER Francis, M GILLES Hervé, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M HAMEL Raynald, Mme HANNE Nadine, M HEBERT Dominique, M HEROUARD Jean-Paul, M HUBERT Xavier, M JARRY Jacky, Mme LAGOUGE Nathalie, Mme LE GOFF Hélène, M LEFRANÇOIS Thierry, Mme LEMARIÉ Anne-Marie, Mme LEMONNE Christine, Mme LEROUX Stéphanie, M LESELLIER Guy, M LEVERT Cedric, M MAILLARD Jean-Marie, Mme MARAGLIANO Francine, M MOMPER Jean-Luc, M MORILLON Marc, Mme NEANT Jocelyne, M NOGARÈDE Alain, M NORBLIN Raphael, M PATTYN Patrick, M PERRIN Marc, Mme PHILIPPE Martine, M PICHOIS Jean-Pierre, M PIERES Patrick, Mme PLAISANCE Marianne, Mme RAMETTE Brigitte, M ROUGER Guillaume, M ROUSSEL Cédric, M SAULNIER Robin, Mme SAUVE Dominique, Mme SAVEL Frédérique, M SCHALLER Didier, M SENKEWITCH Georges, M SIMON Stéphane, M TANGUY Martial, Mme TREMEL Emmanuelle, M VOLTOLINI Damien,
Monsieur HAMBY Patrick suppléant(e) de Monsieur CARRETTE Christophe.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : Madame Karêne BEAUVILLARD a donné pouvoir à Madame Francine MARAGLIANO, Madame Nicole DURANTON a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, Monsieur Bruno GROIZELEAU a donné pouvoir à Madame Florence HAGUET VOLCKAERT, Madame Diane LESEIGNEUR a donné pouvoir à Madame France BARILLER, Monsieur Didier DESSAINT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CAILLEUX, Monsieur Rachid MAMMERI a donné pouvoir à Monsieur Driss ETTAZAOUI, Monsieur Philippe GUILLEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe BOULANGER, Madame Laure SALVAT a donné pouvoir à Madame

Nathalie LAGOUGE, Madame Aurélie LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Monsieur Noel GRIPPON a donné pouvoir à Monsieur Patrick PIERES, Monsieur Jean-Luc BOUILLIE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PAVON, Monsieur Abdé ZAYANI a donné pouvoir à Monsieur Laurent CORNE, Madame Marie-Louise DOSSOU-YOVO a donné pouvoir à Madame Francoise LUVINI, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Monsieur Geoffrey CARIOT, Madame Eveline RIVIERE a donné pouvoir à Madame Caroline CASTELNAU, Madame Patricia LEON a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER, Madame Sophie BOCAGE a donné pouvoir à Monsieur Olivier RIGAL-ROY,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible] del11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS** :
Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur JEANNE Emeric, Monsieur BARRAL Fernand, Monsieur CONFAIS Stephane, Monsieur CRISTOBAL Florent, Monsieur DE LANGHE Christian, Monsieur MARQUAIS Raynald, Monsieur MARTIN Jean-Marie,

● ● ●

Accusé de réception
.
Date de télétransmission : .
Date de réception préfecture : .
Date d'affichage :
.

ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## PLUiHD
## Modification - Approbation

Evreux Portes de Normandie est doté d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, habitat et déplacement, approuvé en conseil communautaire le 17 décembre 2019. Par arrêté en date du 2 juin 2020, le Président d'Evreux Portes de Normandie a prescrit la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Cette modification a pour objet de corriger des erreurs matérielles constatées sur divers documents constitutifs du PLUi (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) et sur plusieurs communes du territoire, l'intégration de nouveaux éléments patrimoniaux identifiés au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme. Des ajustements en termes de rédaction sur le règlement se sont avérés nécessaires suite à la mise en œuvre du PLUi.

Déroulement de la procédure

- Deux réunions plénières, le 20 octobre et le 16 décembre 2020, ont eu lieu concernant les modifications du règlement.
- Des réunions par périmètre pour les modifications liées au zonage ont été organisées afin de valider les modifications sur les plans de zonage.

La consultation des personnes publiques associées

Par courrier en date du 18 février 2021, le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées.

- L'Etat a émis un avis, le 18 mai 2021, assorti de remarques concernant la réduction d'espaces agricoles, naturels et boisés classés, qui ne peut pas être appliquée lors d'une procédure de modification de PLUi. Sur ces déclassements, un avis défavorable a donc été émis.
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été sollicitée par courrier reçu le 23 février 2021 et a émis un avis défavorable le 14 avril 2021 sur la création du Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Nl sur la commune de La Couture-Boussey.
- La Chambre d'Agriculture de l'Eure a été sollicitée par courrier en date du 22 février 2021. Par courrier en date du 22 mars 2021, elle a formulé un avis défavorable sur les déclassements de zones agricoles, ces dernières nécessitant une procédure de révision allégée. Cet avis cible également les emplacements réservés, proposés pour le reboisement compensatoire lié à la déviation.
- L'unité départementale d'Architecture et du Patrimoine de l'Eure a émis un avis par courrier du 7 avril 2021. Il porte principalement sur des demandes de classement permettant une protection plus adaptée du Patrimoine.
- Le ministère des armées a émis un avis défavorable par courrier en date du 26 avril 2021 au motif que le classement de certaines de ses zones est préjudiciable à la poursuite des activités du site.

En conclusion, afin de prendre en compte les différents avis et lever les réserves, EPN a décidé de revoir le projet en supprimant certaines modifications de cette procédure. **Une révision allégée du document sera nécessaire pour procéder à l'ensemble des corrections souhaitées sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que sur la réduction de certains espaces boisés classés (EBC)**. Cette procédure a été lancée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021.

L'enquête publique

Suite à la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 30 juin 2021. Lors de cette enquête, quatre-vingt-quatre dépositions ont été faites par le public :

- Nombre d'observations orales : 1
- Nombre d'observations recueillies dans les registres d'enquête : 41
- Nombre de courriels : 39
- Nombre de courriers : 3

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE au projet de modification, assorti d'une réserve :

*Réserve n°1 : toutes les évolutions du PLUi envisagées qui ont trait à la réduction d'EBC, à une réduction des zonages espaces agricoles ou naturels au profit de zones urbanisables devront être retirées des modifications afin d'être étudiées ultérieurement dans le cadre d'une révision allégée du PLUi.*

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient les modifications du projet de PLUiHD, notamment pour démontrer comment EPN prévoit de lever la réserve, ainsi que pour apporter les réponses à l'enquête publique.

Le mémoire en réponse d'EPN, au commissaire enquêteur, laissait deux observations en attente de décision sur les communes de Bois le Roy et Evreux.

- Pour Bois le Roy, la commune maintient sa demande de classement en zone naturelle de la parcelle C653, ainsi que la suppression de l'OAP « Les Bruyères » ;
- Pour Evreux, la commune maintient sa demande de classement en UJ des parcelles AV 12, 15 à 18, 42 et 65.

Il convient également de revenir sur deux dépositions ayant reçues une réponse défavorable d'EPN :

- Pour la commune de Muzy, les parcelles C822/823 seront classées en Nj et la parcelle C691 en A, la procédure de modification permettant ce type de reclassement.
- Pour la commune d'Epieds, la création de l'emplacement réservé numéro 4 n'est pas maintenue, suite à la décision de la commune.

Les modifications réalisées permettent de corriger des erreurs matérielles, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Le projet de modification est joint à la présente délibération. Les décisions relatives aux modifications de zonage, non prises en compte dans cette procédure, sont résumées en annexe de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-4 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2020, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2021,

Considérant la consultation des personnes publiques associées,
Considérant que les demandes du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUiHD soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie - Habitat et Déplacements, joint à la présente délibération ;
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les 74 communes, et d'une parution dans un journal diffusé dans le département.
- **INFORMER** que le dossier approuvé de PLUiHD est tenu à disposition du public au siège d'Evreux Portes de Normandie.

**ADOPTÉ**

EVREUX PORTES DE NORMANDIE - EURE -

**Le Président d'Evreux Portes de Normandie**

**Guy LEFRAND**

Avis favorable de la commission Attractivité économique (14/09/21)